


Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des problèmes douaniers
 intéressant les transports**
145^e session

Genève, 14-17 février 2017

Point 4 b) ii) de l'ordre du jour provisoire

**Convention douanière relative au transport international
 de marchandises sous le couvert de carnets TIR**

(Convention TIR de 1975) :

**Révision de la Convention : Préparation de la phase III
 du processus de révision TIR**
**Rapport du Groupe spécial informel d'experts des aspects
 théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR
 sur sa vingt-cinquième session**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1-3	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	4	3
III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)	5	3
IV. Progrès des technologies de l'information et de la communication dans le cadre du régime TIR (point 3 de l'ordre du jour).....	6	3
V. Projets pilotes eTIR (point 4 de l'ordre du jour)	7-9	3
A. Projet pilote eTIR CEE/IRU entre l'Iran (République islamique d') et la Turquie.....	7	3
B. Projet pilote eTIR entre la Géorgie et la Turquie.....	8-9	4
VI. Conclusions du Groupe d'experts des aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR (point 5 de l'ordre du jour).....	10	4
VII. Modèle de référence du régime TIR (point 6 de l'ordre du jour).....	11-24	5



A.	Contributions du réseau de points de contact Etir	11	5
B.	Projet pilote eTIR entre la Géorgie et la Turquie.....	12–24	5
1.	Propositions de la Turquie visant à apporter des modifications au modèle de référence eTIR	15	6
2.	Reconnaissance mutuelle de la signature électronique.....	16	6
3.	Format de message EDIFACT/ONU.....	17	7
4.	Classe de métadonnées et types de données de base	18	7
5.	Modifications à apporter au tableau 0.3	19	7
6.	Listes de codes	20	7
7.	Séquence de messages.....	21	7
8.	Renseignements sur le titulaire et sur les garanties contenus dans les messages relatifs aux opérations TIR	22	7
9.	Modifications mineures	23	7
10.	Dernières versions du modèle de données de l'OMD	24	7
VIII.	Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)	25–27	8
A.	Activités de l'Organisation mondiale des douanes	25	8
B.	Autres activités présentant un intérêt pour le Groupe d'experts	26	8
C.	Dates et lieu de la prochaine session.....	27	8
Annexes			
	Temps d'attente au portail de Pregny le 19 septembre 2016		9

I. Participation

1. Le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (ci-après le « Groupe d'experts ») a tenu sa vingt-cinquième session les 19 et 20 septembre 2016 à Genève (Suisse).

2. Ont participé à la session des experts des pays suivants : Finlande, Hongrie, Pays-Bas, Pologne, Serbie, Suisse, Turquie et Ukraine. Des experts de la Commission européenne et de l'Union internationale des transports routiers (IRU) étaient également présents.

3. En raison d'un temps d'attente excessif aux contrôles de sécurité à l'entrée du Palais des Nations, la session n'a pu débuter qu'à 13 heures. Les délégations ont expressément demandé au secrétariat de déposer une réclamation officielle (voir annexe) auprès des services compétents de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), et de rendre compte de la suite donnée à cette réclamation à la prochaine session.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document : Document informel GE.1 n° 1 (2016).

4. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document informel GE.1 n° 1 (2016).

III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)

5. Le Groupe d'experts a élu M^{me} N. Özyazıcı Sunay (Turquie) Présidente pour l'année 2016 et M. P. Arsic (Serbie) Vice-Président.

IV. Progrès des technologies de l'information et de la communication dans le cadre du régime TIR (point 3 de l'ordre du jour)

6. Aucun progrès des technologies de l'information et de la communication dans le cadre du régime TIR n'a été porté à l'attention du Groupe d'experts au titre de ce point de l'ordre du jour.

V. Projets pilotes eTIR (point 4 de l'ordre du jour)

A. Projet pilote eTIR CEE/IRU entre l'Iran (République islamique d') et la Turquie

7. Le Groupe d'experts a accueilli avec satisfaction les informations reçues de la délégation turque, de l'IRU et du secrétariat concernant le projet pilote eTIR CEE¹/IRU entre l'Iran (République islamique d') et la Turquie. Il s'est félicité de la bonne exécution de la première étape de ce projet, dans le cadre de laquelle 31 opérations de transport eTIR avaient été réalisées avec succès, et a demandé à être informé au sujet de la deuxième étape,

¹ Commission économique pour l'Europe.

qui démarrerait le 20 août 2016 et élargirait la portée du projet en y associant des bureaux de douane et des entreprises de transport supplémentaires, en plus d'offrir la possibilité d'utiliser des lieux de chargement et de déchargement multiples, y compris en modifiant la déclaration. Le Groupe d'experts a noté que le projet pilote constituait une première étape importante sur la voie de la création d'un véritable système international eTIR et avait permis, en particulier, la mise au point et le déploiement, dans le cadre de la CEE, d'une première version « légère » de ce système. Cela étant, le Groupe d'experts a également constaté que l'échange opérationnel de messages entre les autorités douanières et l'IRU ne se faisait pas au moyen des messages eTIR normalisés, et que, tant que les messages eTIR n'offriraient pas la possibilité de fournir des données facultatives, telles que celles liées aux politiques nationales en matière de sûreté et de sécurité, ils ne suffiraient pas à eux seuls pour permettre aux entreprises de transport de communiquer les renseignements voulus aux autorités douanières.

B. Projet pilote eTIR entre la Géorgie et la Turquie

8. Le Groupe d'experts a pris note d'un exposé relatif aux résultats du projet de renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition à faciliter le franchissement légal des frontières, la coopération régionale et l'intégration, financé par le Compte de l'ONU pour le développement. Il a notamment accueilli avec satisfaction les informations reçues de la délégation turque et du secrétariat concernant le projet pilote eTIR entre la Géorgie et la Turquie. Le Groupe d'experts a constaté que, pour le moment, ce projet ne faisait pas intervenir le secteur privé, puisqu'il consistait à éprouver le volet « échange de données entre autorités douanières » du modèle de référence eTIR. Cela étant, le Groupe d'experts a relevé que le projet permettait l'échange de données sur toutes les opérations de transport TIR entre les deux pays ; des essais préliminaires avaient été menés, mais les échanges de données proprement dits n'avaient pas encore débuté. Quoi qu'il en soit, le Groupe d'experts se félicitait de la conclusion entre les deux pays d'un protocole relatif au projet, qui témoignait de leur volonté politique de le mener à bien.

9. Le Groupe d'experts a noté que la plateforme centrale d'échanges qui était utilisée pour le projet était différente de celle utilisée pour le projet pilote CEE/IRU, et que cette plateforme, qui était financée dans le cadre d'un projet mondial, devait être développée plus avant de manière que les échanges de données ne soient plus limités au régime TIR. Cela étant, le Groupe d'experts s'est interrogé sur la nécessité de continuer à employer deux plateformes distinctes pour les projets pilotes eTIR. Le secrétariat a offert de réfléchir aux synergies qui pourraient être mises en place entre les deux projets, y compris, éventuellement, aux moyens d'associer le secteur privé au projet.

VI. Conclusions du Groupe d'experts des aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR (point 5 de l'ordre du jour)

Document : Document informel GE.1 n° 2 (2016).

10. Le Groupe d'experts a pris note du document informel GE.1 n° 2 (2016), qui résumait les travaux du Groupe d'experts des aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR (GE.2) à ses deux premières sessions et les conclusions auxquelles il était parvenu à l'issue de celles-ci. Le Groupe d'experts a souligné combien il était important que les deux groupes d'experts coordonnent leurs activités. Concernant la proposition de dissocier les volets fonctionnel et technique du modèle de référence eTIR, ainsi que les difficultés liées aux aspects juridiques de l'utilisation des signatures électroniques au

niveau international, le Groupe d'experts a décidé de procéder à un échange de vues au titre du point 6 b) de l'ordre du jour.

VII. Modèle de référence du régime TIR (point 6 de l'ordre du jour)

A. Contributions du réseau de points de contact eTIR

Document : Document informel GE.1 n° 3 (2016).

11. Le Groupe d'experts a pris note du document informel GE.1 n° 3 (2016), retenant en particulier que 31 pays avaient désigné un ou plusieurs points de contact eTIR², et a décidé d'examiner les contributions des points de contact eTIR dans le cadre de l'examen des différentes modifications présentées dans le document informel GE.1 n° 5 (2016). Il a regretté qu'alors que le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) avait approuvé le document ECE/TRANS/WP.30/2014/6/Rev.1 concernant le rôle et les responsabilités des points de contact eTIR (ECE/TRANS/WP.30/276, par. 13), peu de points de contact eTIR avaient répondu aux demandes du Groupe d'experts et du secrétariat. Afin d'entreprendre de régler ce problème et avant d'officialiser les demandes formulées aux points de contact eTIR en les transmettant via les chefs des autorités douanières, le Groupe d'experts a demandé au secrétariat de mettre en copie les points de contact TIR dans toutes les communications adressées aux points de contact eTIR.

B. Modifications

Documents : Documents informels GE.1 n° 4 (2016) et GE.1 n° 5 (2016).

12. Le Groupe d'experts a pris connaissance avec satisfaction du document informel GE.1 n° 4 (2016) de la Commission européenne, et a noté que ce document serait également soumis au GE.2 pour qu'il l'examine. Il a débattu de la proposition visant à dissocier les volets fonctionnel et technique du modèle de référence eTIR et, afin non pas de revenir sur la décision concernant la méthode de modélisation à appliquer, mais de faciliter la consultation et la tenue à jour du modèle, a demandé au secrétariat d'élaborer un document distinct pour chaque volet et d'y faire figurer les annexes y relatives. Le Groupe d'experts a également décidé de reproduire en annexe à l'introduction le texte de la déclaration commune sur l'informatisation du régime TIR tel que le Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 (AC.2) l'avait adopté le 11 juin 2015. Il s'est posé la question de savoir si le chapitre 1.1.4 était nécessaire et a demandé au secrétariat d'envisager de le supprimer des versions futures. Le Groupe d'experts a également demandé au secrétariat d'évaluer la nécessité d'apporter des modifications aux chapitres 1.1.6, 1.1.7 et 1.1.8. Il a accueilli favorablement plusieurs propositions de modifications mineures émanant de la Commission européenne et a prié le secrétariat d'apporter les changements voulus dans la version à venir. Le Groupe d'experts a en outre prié le secrétariat d'examiner la question du remplacement éventuel des diagrammes d'activité en langage de modélisation uniformisé (UML) par des diagrammes BPMN (Business Process Model and Notation).

13. Le Groupe d'experts a estimé qu'un certain nombre des questions soulevées par la Commission européenne nécessiteraient également de solliciter l'avis de juristes. Il pensait tout particulièrement au fait que l'annexe 10 de la Convention TIR n'était pas considérée

² La liste des points de contact eTIR est disponible à l'adresse suivante : www.unece.org/trans/bcf/eTIR/focals.html.

comme étant comprise dans le champ d'application du projet eTIR, alors même que les pays qui en mettraient pleinement en œuvre les différents volets, en particulier l'envoi de messages de notification de fin de transport (I11), satisferaient automatiquement aux dispositions de cette annexe. Le Groupe d'experts a également examiné la question de l'utilisation éventuelle du carnet TIR sur support papier comme solution de remplacement. À cet égard, il a été souligné que si l'option retenue à l'avenir pour établir les dispositions juridiques appelées à régir le régime eTIR était celle d'un instrument juridique distinct de la Convention TIR de 1975 et sans rapport avec elle, les Parties contractantes ne pourraient pas utiliser le carnet TIR sur support papier comme solution de remplacement, à moins que l'ensemble de la procédure sur papier ne soit incorporé dans le nouvel instrument. Le Groupe d'experts a rappelé que le chapitre 3.1 de l'annexe VIII contiendrait les directives d'impression du document d'accompagnement, qui ferait office de document de remplacement, et a chargé le secrétariat d'entreprendre l'élaboration d'un modèle pour ce document. Pour terminer, le Groupe d'experts a rappelé que la mise au point et le déploiement du système international eTIR ne faisaient pas partie du projet eTIR tel qu'il était défini dans le modèle de référence eTIR. Ces travaux devraient être réalisés dans le cadre d'un projet distinct pour lequel il faudrait obtenir des fonds suffisants. Le Groupe d'experts a demandé au secrétariat de rappeler au WP.30 et à l'AC.2 que le calendrier de mise au point et de déploiement du système international eTIR ne pourrait être fixé et, partant, que les pays ne pourraient planifier et financer la réalisation des modifications voulues dans leurs systèmes respectifs que lorsque la question du financement aurait été clarifiée.

14. Le Groupe d'experts a également examiné de près les différentes propositions de modifications figurant dans le document informel GE.1 n° 5 (2016), et a pris les décisions ci-après.

1. Propositions de la Turquie visant à apporter des modifications au modèle de référence eTIR

15. Le Groupe d'experts a examiné les propositions de la Turquie et a souligné que comme elles visaient à apporter des modifications aux prescriptions relatives aux données, elles devraient d'abord être considérées sous l'angle de la procédure ou du point de vue juridique. Si l'on rendait obligatoires certaines données, telles que le code HS, qui du reste pouvaient s'avérer extrêmement utiles, en particulier pour évaluer les risques, il faudrait les faire figurer dans les dispositions juridiques qui régiraient le régime eTIR. Au sujet de l'inclusion d'éléments supplémentaires facultatifs, le Groupe d'experts a estimé, vu les constatations tirées du projet pilote eTIR CEE/IRU (voir par. 6), en particulier le fait que les messages eTIR ne permettaient pas encore de communiquer les données requises concernant la sûreté et la sécurité, que l'utilisation des seuls messages eTIR normalisés ne serait effectivement pas possible. Il ne serait peut-être pas non plus possible de compiler l'ensemble des prescriptions nationales relatives aux données sans l'aide de l'IRU, qui avait déjà entrepris ce type de démarche pour mettre au point la prédéclaration électronique TIR (EPD). Le Groupe d'experts a demandé au secrétariat de soumettre les propositions au WP.30.

2. Reconnaissance mutuelle de la signature électronique

16. Après avoir analysé en profondeur les différentes options énumérées dans l'annexe du document informel GE.1 n° 5 (2016), ainsi que la nouvelle option proposée par les autorités douanières turques, le Groupe d'experts a décidé de maintenir sa recommandation, à savoir que, compte tenu du principe de la reconnaissance mutuelle des contrôles douaniers que consacrait la Convention TIR, l'authentification du transporteur devrait s'effectuer dans le pays de départ et, comme les renseignements seraient ensuite échangés dans le cadre d'un environnement douanier sécurisé qui comprendrait notamment le

système international eTIR, les autres pays seraient tenus de considérer que la procédure d'authentification avait été dûment effectuée et que le titulaire dont le nom figurait dans les messages électroniques était la personne qui était responsable du transport TIR. Le Groupe d'experts a estimé que les dispositions juridiques qui régiraient le régime eTIR devraient expressément prévoir cela.

3. Format de message EDIFACT/ONU³

17. Compte tenu des réponses reçues des points de contact eTIR, le Groupe d'experts a décidé que tous les messages eTIR seraient échangés au seul format XML et que les descriptions de messages EDIFACT/ONU seraient supprimées de la prochaine version du modèle de référence eTIR.

4. Classe de métadonnées et types de données de base

18. Le Groupe d'experts a accepté la proposition figurant dans le document informel GE.1 n° 5 (2016) et a demandé au secrétariat de modifier en conséquence la prochaine version du modèle de référence eTIR.

5. Modifications à apporter au tableau 0.3

19. Le Groupe d'experts a accepté la proposition figurant dans le document informel GE.1 n° 5 (2016).

6. Listes de codes

20. Le Groupe d'experts a accepté la proposition figurant dans le document informel GE.1 n° 5 (2016). Il a demandé au secrétariat, outre d'indiquer dans le modèle de référence eTIR le nom de l'organisme responsable des listes de codes, de laisser pour information les listes complètes de codes sur la page Web consacrée au système eTIR.

7. Séquence de messages

21. Faute de temps, le Groupe d'experts a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

8. Renseignements sur le titulaire et sur les garanties contenus dans les messages relatifs aux opérations TIR

22. Faute de temps, le Groupe d'experts a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

9. Modifications mineures

23. Le Groupe d'experts a accepté la proposition figurant dans le document informel GE.1 n° 5 (2016).

10. Dernières versions du modèle de données de l'OMD⁴

24. Faute de temps, le Groupe d'experts a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

³ Échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport.

⁴ Organisation mondiale des douanes.

VIII. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)

A. Activités de l'Organisation mondiale des douanes

25. Le Groupe d'experts a pris note des activités récentes de l'équipe chargée des modèles de données (DMPT), en particulier de l'établissement sous sa forme définitive de la version 3.6 du modèle de données de l'OMD, qui incorporait notamment les modifications nécessaires pour permettre l'application du Code des douanes de l'Union européenne dans le modèle de données douanières de l'Union. En raison de l'application de ce code, tous les messages fonctionnels devraient être conçus sur la base de ce modèle. Le Groupe d'experts a également pris note du fait que les messages eTIR demeuraient compatibles avec la version 3.6 du modèle de données de l'OMD.

B. Autres activités présentant un intérêt pour le Groupe d'experts

26. Le Groupe d'experts a accueilli avec satisfaction la publication de la note d'orientation « TIR and eTIR in the ESCAP region », que la CEE avait élaborée en collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) pour l'édition 2014 du Forum Asie-Pacifique sur la facilitation du commerce (Bangkok, 24 et 25 septembre 2014), ainsi que la publication conjointe CEE-CESAP-IRU « eTIR : Towards Paperless Cross-border Trade », parue le 27 juillet 2016.

C. Dates et lieu de la prochaine session

27. Le Groupe d'experts n'étant pas encore en mesure de décider des dates de sa prochaine session, il a demandé au secrétariat de proposer des dates aux participants, éventuellement au printemps ou à l'automne 2017.

Annexe

Temps d'attente au portail de Pregny le 19 septembre 2016

Courriel d'Artur Bouten à Jorge Villanueva en date du 21 septembre 2016

Cher M. Villanueva,

Je vous écris à la demande expresse des délégations présentes à la vingt-cinquième session du Groupe d'experts GE.1 du Groupe de travail WP.30 du Comité des transports intérieurs, qui s'est tenue les 19 et 20 septembre 2016 dans la salle IX du Palais des Nations. En raison du temps d'attente important enregistré aux contrôles de sécurité dans la matinée du 19 septembre 2016, le secrétariat a été contraint d'annuler la séance du matin de cette session de deux jours, car à 11 h 10, pas même la moitié des participants n'avaient pu obtenir un badge, voire parvenir aux locaux du portail de Pregny. De ce fait, le secrétariat avait dû décider que la session s'ouvrirait à 13 heures seulement et que la pause déjeuner serait annulée.

Lorsque les participants sont enfin arrivés, ils se sont plaints, en particulier :

a) Du temps prolongé (certains participants étaient déjà sur place à 8 h 30) qu'ils avaient passé à attendre, y compris à l'extérieur des locaux du portail de Pregny. Heureusement, la météo était plutôt bonne ce jour-là, mais il en serait allé tout autrement s'il avait plu ;

b) Du fait que certaines personnes n'avaient pas fait la queue, au grand dam des autres, au motif qu'elles méritaient de bénéficier d'un traitement de faveur en raison, notamment, de leur statut ou de leur qualité réelle ou prétendue d'intervenants importants ;

c) Du fait que les agents du Service de sécurité œuvraient de manière extrêmement lente, ce qui donnait l'impression qu'ils faisaient volontairement traîner les choses.

Il va sans dire que personne, que ce soient les délégations ou le secrétariat, n'ignore que des mesures de sécurité très strictes sont en vigueur au Palais des Nations, que ce dernier accueille parfois au même moment une multitude de réunions et que le 19 septembre 2016 s'ouvrait la session du Conseil des droits de l'homme, mais je ne comprends pas que cela prenne deux à trois heures pour admettre sur le site les représentants qui se sont dûment préinscrits, ce qui devrait leur permettre d'« accéder plus facilement au Palais des Nations ». Je suppose que grâce aux préinscriptions, votre service sait parfaitement, à l'avance, combien de personnes sont attendues et, donc, qu'il doit prévoir un personnel suffisant pour s'occuper de ces personnes, même si elles sont nombreuses, et ce, bien avant 10 heures. La préinscription devrait, selon moi, également rendre le processus de délivrance des badges beaucoup plus rapide qu'il ne l'est actuellement, les personnes ayant déjà fourni au Département de la sûreté et de la sécurité les renseignements voulus, qui devraient pouvoir être aisément récupérés dans le système. Je crois qu'avec les mesures adéquates, la situation pourrait être facilement améliorée.

Même si l'ensemble des invités et des visiteurs devraient bénéficier du même traitement à l'ONU, peut-être pourriez-vous songer à mettre en place une file d'attente distincte ou supplémentaire réservée aux intervenants et autres participants de haut niveau. Enfin, l'expérience montrant que les représentants qui se sont vu délivrer des badges de longue durée ne rencontrent pas les problèmes mentionnés ci-dessus, la procédure de

délivrance aux représentants de tels badges (éventuellement valides au-delà d'une année) pourrait ou devrait peut-être être revue et davantage facilitée.

Je vous saurais gré de bien vouloir tenir dûment compte de la présente réclamation, qui est formulée de bonne foi et avec les meilleures intentions, dans l'espoir que cela vous permette de mettre en place des mesures constructives propres à éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

Votre avis m'obligerait, car l'on m'a demandé de faire rapport aux délégations à la prochaine session du GE.1.

Par avance, je vous remercie de votre compréhension et de votre aide.

Cordialement,

Artur Bouten
